

DECISION SUR LA SITUATION EN SIERRA LEONE

Le Conseil :

1. **PREND NOTE** du rapport;
2. **SE FELICITE** des progrès réalisés jusqu'ici dans la mise en œuvre des dispositions de l'Accord de paix de Lomé et de l'Accord de cessez-le-feu d'Abuja, en particulier le déploiement progressif de la MINUSIL et de l'armée sierra leonaise dans de nouvelles zones du pays, ainsi que dans l'exécution du Programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion (DDR), et **SE FELICITE EGALEMENT** de l'amélioration de la situation sécuritaire globale en Sierra Leone, y compris dans la zone située le long de la frontière commune entre la Sierra Leone et la Guinée ;
3. **ENCOURAGE** les parties et la MINUSIL à œuvrer en faveur du déploiement total de la MINUSIL et de l'armée sierra leonaise sur l'ensemble du territoire sierra leonais, y compris toutes les zones diamantifères, et **ENCOURAGE EGALEMENT** les parties à assurer le succès de la mise en œuvre du Programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion qui constitue un volet important de l'ensemble du processus de paix ;
4. **INVITE** les Etats membres et la communauté internationale dans son ensemble à apporter d'urgence leurs contributions financières et matérielles au Programme de désarmement, de démobilisation, et de réinsertion afin d'empêcher que sa mise en œuvre en cours soit comprise. A cet égard, le Conseil **SE FELICITE** de la convocation par la Banque mondiale du 11 au 12 juin 2001 à Paris (France), de la Conférence du Fonds d'affectation spéciale des donateurs multilatéraux en faveur du programme de désarmement, de démobilisation et de réinsertion en Sierra Leone, et **INVITE** les donateurs internationaux à faire des contributions au fonds;
5. **LANCE UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle fournisse à la MINUSIL les moyens appropriés pour s'acquitter efficacement de son mandat, et **LANCE EN OUTRE UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale pour qu'ils fournissent des troupes supplémentaires afin de permettre à la MINUSIL de porter ses effectifs au niveau requis, conformément

aux décisions adoptées par l'OUA, la CEDEAO et les Nations unies ;

6. **LANCE PAR AILLEURS UN APPEL** aux Etats membres et à la communauté internationale dans son ensemble pour qu'ils fournissent d'urgence une assistance humanitaire aux populations affectées en Sierra Leone, et **LANCE ENFIN UN APPEL** à la communauté internationale pour qu'elle aide le Gouvernement sierra leonais à élaborer et à financer ses programmes de reconstruction après le conflit.